

Séance du vendredi 1^{er} Juin 2018

L'an 2018, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Jussy-le-Chaudrier, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de PASQUÉ Jean-François Maire

Étaient présents : M. PASQUÉ Jean-François, Maire, Mmes : HILT Pierrette, MOULINNEUF Christine, PICARD Delphine, SKRUCK Sonia, VACHETTE Michèle, MM : AUCLERC Thierry, GALOPIN Christian, GAUTHIER Fabrice, MOREL Jacques, POUTIER Maurice, TALLARITA Pierre, VIAULT Georges

Absente excusée ayant donné procuration : Mme DUCOURTIAL Florence à Mme HILT Pierrette

Absent non excusé M. JORANDON Vincent

Secrétaire de séance : M. GALOPIN Christian.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance.

DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Tous les conseillers municipaux ont reçu avec leur convocation un exemplaire du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal de la Cdc Berry Loire Vauvise.

Les conseillers municipaux débattent :

- sur la division des grandes parcelles et la constitution de terrain à construire de 1200 m² concentrant la population.
- Il est mentionné à la page 9 du PADD « ...en plus de la réhabilitation de logements vacants, environ 215 logements neufs devront être construits » en 2030, cela paraît utopique à la plupart des conseillers municipaux, et contradictoires avec les fermetures d'école.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

réf: 2018_025

Monsieur le maire expose que l'aménagement du centre bourg dont la route départementale D920 est concernée, implique la nécessité d'établir une convention avec le conseil départemental du Cher. Cette convention précise les conditions techniques et financières entre la commune et le conseil départemental du Cher pour les travaux d'aménagement. Par conséquent, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur le fait d'autoriser le maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour), autorise le maire à signer la convention avec le conseil départemental du Cher relative aux travaux d'aménagement du centre bourg.

COMMISSION COMMUNALE POUR LA SELECTION DES CANDIDATS A L'EMPLOI 'ADJOINT TECHNIQUE

réf: 2018_026

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux que suite à la réception de plusieurs candidatures parvenues en mairie pour l'emploi d'un adjoint technique en remplacement de M. Pierre BESSONNIER, il désire créer une commission communale afin d'étudier toutes les candidatures et sélectionner les candidats pour l'entretien préalable.

Sont élus, à l'unanimité, parmi les conseillers municipaux, les membres suivants représentant la commission communale pour la sélection des candidats à l'emploi d'adjoint technique : Jean-François PASQUE maire, Pierrette HILT 1er adjoint, Christian GALOPIN 3ème adjoint, Thierry AUCLERC.

COORDONNATEUR ENQUETE DE RECENSEMENT

réf: 2018_031 annule et remplace la réf: 2018_027

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement

de la population ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) **DÉCIDE**

De désigner Mme HILT Pierrette 1^{er} adjoint coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire. Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur communal sera assisté dans ses fonctions par deux agents municipaux, en cas d'absence et en vue des réceptions des colis postaux, sont désignés Mme Valérie LUCAS coordonnateur suppléant et Mme Nadège DUTERDE pour la réception des colis..

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2018

réf: 2018_028

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux l'article 6 de la convention avec le conseil départemental du Cher relatif au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui mentionne " pour les années 2018 et 2019, la commune de Jussy-le-Chaudrier s'engage à transmettre au département une délibération précisant le montant de sa participation".

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention, décide de verser une participation de 200 € au fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2018, et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire.

ORGANISATION DU 14 JUILLET

Il sera organisé aux Bruyères et au Bourg comme d'habitude. Vu les contraintes, il n'y aura pas de feu d'artifice ni de bal la veille. La préparation commencera à 15 heures et le casse-croûte commencera à 17 heures. Chacun des conseillers présents le 14 juillet se répartissent les tâches sur les deux sites.

BON D' ACHAT

réf: 2018_029

Il est proposé au conseil municipal d'offrir un bon d'achat à un agent partant en retraite en 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'offrir un bon d'achat de 150 € dans un supermarché pour le départ en retraite d'un agent territorial, et autorise le maire à signer tout document s'y référant.

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

réf: 2018_030

Le maire informe que suite à un rappel de la préfecture mentionnant l'obligation pour les collectivités d'appliquer à compter du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données personnelles (provenant d'une directive européenne), il est nécessaire de nommer un délégué à la protection des données. Sa mission est d'informer, de conseiller et de contrôler en interne la protection des données personnelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a élu et nommé Mme Michèle VACHETTE déléguée à la protection des données.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du centre bourg

Monsieur le maire mentionne les différentes dates pour les travaux d'aménagement du centre bourg. Une réunion publique est prévue au moins de septembre pour présenter le projet.

Rue des Michelets

Une enquête sera effectuée auprès des riverains de la rue des Michelets pour que celle-ci soit ou ne soit pas en sens unique à la circulation.

La séance est levée à 20 heures 35.